

La RSE comme outil de la transition économique, sociale et environnementale



SÉANCES PUBLIQUES

PUBLIÉE LE 04/03/2013

Saisine liée : LA RSE : UNE VOIE POUR LA TRANSITION, ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

L'objectif de ce projet d'avis est de dégager des propositions structurantes de nature à valoriser et à conforter, dans une perspective de transformation de l'organisation des sociétés humaines et des processus de production et de consommation, la place et le rôle de la RSE.

Le CESE a mis en évidence, dans nombre de ses travaux récents, la nécessité de transformer notre modèle de développement et l'importance d'une articulation entre les dimensions économique, sociale et environnementale.

Les avis sur le [G20](#), la [conférence climatique de Durban](#) ainsi que sur la conférence de [Rio+20](#) ont souligné les défis d'une véritable régulation sociale, environnementale et économique pour combattre le dumping social qui a pour conséquence une mise en concurrence déloyale des entreprises, des territoires et des salariés.

Loin d'être une contrainte, le développement durable peut être un levier pour un nouveau mode de développement économique au service de la promotion d'une conception nouvelle de la société mondiale et de ses rapports humains. Le Président de la République, lors du sommet de Rio+20, soulignait que, pour sortir de la crise actuelle, « il convenait d'accorder plus de priorité à l'environnement et au développement durable, en mobilisant à cette fin tous les outils de la régulation ». Dans ce contexte, la [responsabilité sociale de l'entreprise](#) (RSE), par les enjeux qu'elle recouvre, revêt une importance toute particulière même si elle ne constitue pas le seul outil disponible.

Au niveau international, les outils existants sont en effet nombreux et sans prétendre à l'exhaustivité, on citera la déclaration de principes tripartite de l'OIT concernant les entreprises multinationales et la politique sociale, les principes directeurs de l'OCDE à leur intention (mis à jour en 2011), les accords internationaux pour les grandes multinationales, sans compter d'autres normes nationales, européennes et internationales qui viennent s'ajouter dont la norme ISO 26000. Initiée en 2001, cette norme, appelée

aussi Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale, a pour vocation d'aider à la prise en compte de la RSE. Il s'agit donc de mieux les connaître, d'en mesurer l'efficacité et les complémentarités.

Au niveau européen, la Commission européenne définit, dans sa communication du 25 octobre 2011, la RSE comme étant « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société » et « un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique de droits de l'homme [...] en collaboration étroite avec les parties prenantes. [...] »

En tout état de cause, la RSE s'inscrit dans le droit fil des objectifs de la stratégie Union Européenne 2020 « pour une croissance intelligente, durable et inclusive », notamment dans l'objectif de parvenir à un taux d'emploi de 75%. Fin 2012, la France, qui fait sienne cette définition, a, comme ses homologues européens, présenté à la Commission son plan stratégique d'actions prioritaires en matière de RSE.

Aussi, dans la lignée de ses précédents travaux, la section se propose d'identifier les principaux outils internationaux, européens et nationaux existants avec leurs forces et leurs limites. Partant de ce bilan, l'objectif, dans un avis court et concis, sera de dégager des propositions structurantes de nature à valoriser et à conforter, dans une perspective de transformation de l'organisation des sociétés humaines et des processus de production et de consommation, la place et le rôle de la RSE.

Le rendu des travaux est prévu pour la fin du mois de juin

Suivre l'actualité de la saisine